



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Note aux médias

Levée de l'interdiction générale de faire du feu en forêt

En raison de la baisse du danger d'incendie de forêt, l'Etat de Vaud lève l'interdiction générale de faire du feu en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. La Direction générale de l'environnement (DGE) rend toutefois la population attentive au fait que les risques d'incendie en forêt persistent, en particulier dans la région de La Côte — Pied du Jura où les sous-bois et les sols peuvent être encore secs par endroits. La DGE rappelle par ailleurs que la loi forestière vaudoise ne tolère les feux en forêt qu'aux endroits prévus à cet effet (places de pique-nique aménagées, couverts forestiers, etc.).

De plus, les consignes des autorités locales doivent être respectées en tout temps. Dans tous les cas, les feux doivent être tenus sous contrôle et complètement éteints avant de quitter les lieux. Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés à la poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 6 septembre 2022

Renseignements complémentaires :

DJES, Sébastien Lévy, division Forêt, Direction générale de l'environnement, 021 316 61 59,
info.incendies-foret@vd.ch.

Le portail forêt du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/forets → incendies de forêts) renseigne sur le niveau de danger actuel et fournit les conseils à la population.